

N° : 2023_06_29_5

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 005-210500617-20230629-2023_06_29_5-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt neuf juin deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	22/06/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/07/2023

OBJET :

Indemnité de dimanche et jours fériés

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Françoise DUSSERE procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Jérôme MAZET, M. Daniel GALLAND, Mme Chiara GENTY, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Christiane BAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'indemnisation ou la compensation du travail effectué le dimanche et les jours fériés sont différentes selon que les heures de travail sont effectuées au-delà de la durée légale du travail ou en deçà de cette durée. Si le travail effectué le dimanche ou les jours fériés n'excède pas la durée légale du travail, l'indemnisation se fait sous forme de versement d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale peuvent percevoir l'indemnité forfaitaire.

Le taux horaire de cette indemnité (instituée par un arrêté ministériel du 19 août 1975) est de 0,74 € par heure effective de travail ; Une décision de l'assemblée délibérante a été prise le 28 septembre 2018 pour l'attribution de cette indemnité.

Au regard des contraintes importantes qui pèsent sur les agents de la Direction des Sports qui travaillent de manière régulière les dimanches et jours fériés compte-tenu de l'ouverture des installations sportives, la collectivité souhaite verser une "prime de dimanche et jours fériés". Le montant de cette indemnité sera de 25 € brut pour une journée de 8 heures (incluant la prime horaire instituée par l'arrêté du 19 août 1975). Une proratisation sera faite en fonction du nombre d'heures travaillées.

Par conséquent, les agents affectés à la direction des Sports se verront attribuer une « indemnité de dimanche et jours fériés » assise sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ou sur L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) en tenant compte des jours et heures de travail effectués. Ainsi, l'IAT ou l'IFTS sera donc versée mensuellement en deux parts, l'une en fonction du nombre d'heures travaillées les dimanches ou jours fériés et l'autre basée sur la manière de servir le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité du dimanche et des jours fériés ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés ;

Vu la délibération du 28 septembre 2018 relative à la mise à jour de la délibération cadre du régime indemnitaire ;

Vu la délibération du 25 juin 2021 relative à l'indemnité de dimanche et jours fériés.

Décision :

Sur avis du Comité Social Territorial réuni le 16 juin 2023 et de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 20 juin 2023, il est proposé :

Article 1 : de verser une indemnité de dimanche et jours fériés de 25 € brut pour une journée de 8 heures (incluant la prime horaire instituée par l'arrêté du 19 août 1975) et proratisée en fonction du nombre d'heures travaillées. Cette prime sera assise sur l'IAT ou l'IFTS.

Article 2 : de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

La Maire Adjointe



Catherine ASSO

Le Secrétaire de Séance



Christiane BAR

Transmis en Préfecture le : 10 JUIL 2023

Affiché ou publié le : 10 JUIL 2023